



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 20 Février 2008

Date de la convocation 13 février 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontais
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, M. Jean Marie FERRIERES, Mme Françoise REVERTE Aspiran M, Alain MATHIEU, Cabrières Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, M. Jacques BORE, M. Sylvain MALBEC, M Jean Louis BAUDAILLER, Canet M. Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras M. Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA, M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Mme Michèle BONNAL, Mme Odile TIERS, Clermont L'Hérault Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian M Jacques FUZIER, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert ARNOU, Jean Jacques LEBREAU, Paulhan M Jean Luc BIROUSTE, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc Mme Nicole ALESSANDRI</p>	<p>Procuration :</p> <p>M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA MM. Francis GAIRAUD à M. Alain MATHIEU M. Xavier GARCIA à M Sylvain MALBEC M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE Mme Colette TOUILLIER à M. René GALTIER M. Alain BASCOUL à Mme Odile TIERS MM. Olivier BRUN, à Mme Christiane MIRET M Jean Luc CACERES à M. André RUAS</p>	

Objet : Compétence « Enfance Jeunesse » - Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement - Renouvellement des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Monsieur BILHAC rappelle que par délibération en date du 28 mars 2007 le conseil communautaire a approuvé un projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault(maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Il précise que ces conventions ont pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de ces communes au profit de la Communauté de communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3 des statuts de la Communauté de communes, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances,

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Ces conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2007, Monsieur BILHAC propose aux membres du conseil de les renouveler, aux conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.
- Durée de un an, du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008

Monsieur le Président soumet le rapport au vote

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BILHAC, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement des conventions définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services des communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan, au profit de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services des communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan, et tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.